

Dispositions concernant le casuel  
Pour les diocèses de la Province de Lyon

En application du canon 1264 2° du cde de Droit Canonique les évêques de la Province de Lyon adoptent les dispositions suivantes :

Le montant des offrandes à l'occasion de l'administration de sacrements ou de sacramentaux est fixé, à titre indicatif, dans les fourchettes ci-dessous :

- pour le baptême : une offrande de 80 à 200 € ou de 5 % des sommes totales engagées pour la journée.
- pour le mariage : une offrande de 250 à 1000 € ou de 5 % des sommes totales engagées pour la journée.
- pour les funérailles : une offrande d'un montant indicatif de 200 à 600 €.

Un diocèse peut préférer indiquer un montant précis à l'intérieur de la fourchette.

Un diocèse peut choisir de ne pas demander de casuel, dans certains cas qu'il lui reviendra de déterminer.

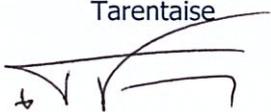
Une paroisse peut demander des frais de dossier, pour la préparation du sacrement, quand elle n'est pas la paroisse de préparation.

Les présentes dispositions sont prises pour une durée de 3 ans à compter du 19 mars 2024.

Mgr Olivier de Germay  
Archevêque de Lyon



Mgr Thibault Verny  
Archevêque de Chambéry  
Evêque de Maurienne et  
Tarentaise



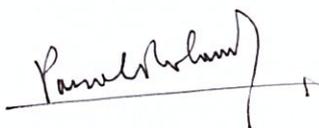
Mgr Jean-Marc Eychenne  
Evêque de Grenoble-Vienne



Mgr Yves Le Saux  
Evêque d'Annecy



Mgr Pascal Roland  
Evêque de Belley-Ars



Mgr Sylvain Bataille  
Evêque de Saint Etienne



Mgr François Durand  
Evêque de Valence



Père Fabien Plantier  
Administrateur du diocèse  
de Viviers

